

**DEPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE  
MAIRIE DE LES OMERGUES**

**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 AOUT 2024**

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-neuf août à dix-huit heures trente minutes le Conseil Municipal de la Commune de LES OMERGUES, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Alain COSTE, Maire.

**Présents :** Mesdames BOUCHET Françoise, COSTE Sylvie, KATSAOUNIS Carole et Messieurs COSTE Alain, BUCHER Lionel (arrivé à 18h15), CHESNEAU Benjamin, DE BRUYNE Vincent, KATSAOUNIS Bruce.

**Absents excusés :** Monsieur FOLCHER Max.

**Secrétaire de séance :** Monsieur CHESNEAU Benjamin

Convocation du 23/08/2024

**Nombre de membres en exercice :** 9

**Nombre de membres présents :** 8

**1. ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL DE LA CCJLVD SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS 2023**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que sur le territoire de la CCJLVD le Service Public de Gestion des Déchets ménagers et assimilés est géré à l'échelle intercommunale.

Monsieur le Maire rappelle qu'en application de l'article L.2224-17-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté de Communes Jabron Lure Vançon Durance (CCJLVD) est tenue de publier un Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public de Gestion des Déchets ménagers et assimilés. Monsieur le Maire indique que ce rapport rend compte de la situation de la collectivité territoriale par rapport à l'atteinte des objectifs de prévention et de gestion des déchets fixés au niveau national. Il présente notamment la performance du service en termes de quantités d'ordures ménagères résiduelles et sa chronique d'évolution dans le temps. Il présente aussi les recettes et les dépenses du service public de gestion des déchets.

Monsieur le Maire précise qu'un exemplaire de ce rapport doit être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal le Rapport sur le prix et la qualité du service public (RPQS) 2023 du Service Public de Gestion des Déchets ménagers et assimilés de la CCJLVD.

**Le conseil municipal, à l'unanimité (7 votes) :**

- **REFUSE** le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public de Gestion des Déchets ménagers et assimilés de la CCJLVD 2023.
- **PRECISE** que sa décision est motivée par le fait que malgré sa demande la commune n'a toujours pas de container à carton et que pendant la période estivale de cette année, la commune a été privée d'un container à ordures ménagères.

Arrivé de Monsieur BUCHER Lionel (18h15)

**2. ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL DE LA CCJLVD SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF 2023**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que sur le territoire de la CCJLVD le Service Public d'Assainissement Non Collectif est géré à l'échelle intercommunale.

Monsieur le Maire rappelle qu'en application de l'article L. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté de Communes Jabron Lure Vançon Durance (CCJLVD) est tenue de publier un Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif de la CCJLVD.

Monsieur le Maire indique que ce rapport a pour objet principal une réelle transparence dans la gestion du service, tant au plan technique que financier. Il permet ainsi d'apprécier la qualité du service et rechercher une meilleure maîtrise des coûts.

Monsieur le Maire précise qu'un exemplaire de ce rapport doit être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal le Rapport sur le prix et la qualité du service

public (RPQS) 2023 du Service Public d'Assainissement Non Collectif de la CCJLVD.

**Le conseil municipal, par 6 voix Pour et 2 Abstentions APPROUVE le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif de la CCJLVD 2023.**

### **3. ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE 2023**

Monsieur le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

**Après présentation de ce rapport, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- **ADOpte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable**
- **DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération**
- **DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)**
- **DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA**

### **4. ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2023**

Monsieur le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement non collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

**Après présentation de ce rapport, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- **ADOpte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif**
- **DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération**
- **DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)**
- **DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA**

### **5. ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2024**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil la liste des subventions attribuées en 2023 et propose au Conseil Municipal de délibérer afin de fixer les montants pour l'année 2024.

**Après débat, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

Décide d'attribuer les subventions 2024 selon la liste ci-dessous :

EMALA	20 €
POMPIERS SEDERON	100 €
ADMR	50 €
POMPIERS NOYERS	100 €
LES P'TITS LOUPS CRECHE PARENTALE	100 €
LES RESTOS DU CŒUR	100 €

SYNDICAT D'INITIATIVE MAISON DE PAYS	300 €
CLUB ESPERANCE	50 €
<b>Par 7 voix pour</b> , (Mme COSTE Sylvie ne prend pas part au vote)	
COMITE DES FETES	500 €
<b><u>TOTAL :</u></b>	<b><u>1320 €</u></b>

**6. MESURES D'EXONERATIONS FISCALES DANS LE CADRE DU DISPOSITIF FRR :  
EXONÉRATION EN FAVEUR DES IMMEUBLES SITUÉS EN ZONE FRANCE RURALITÉS  
REVITALISATION RATTACHÉS À UN ÉTABLISSEMENT REMPLISSANT LES CONDITIONS  
REQUISES POUR BÉNÉFICIER DE L'EXONÉRATION DE COTISATION FONCIÈRE DES  
ENTREPRISES PRÉVUE À L'ARTICLE 1466 G DU CODE GÉNÉRAL DES IMPÔTS**

Monsieur le Maire expose au Conseillers municipaux les dispositions de l'article 1383 K du code général des impôts permettant au Conseil Municipal d'instaurer l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties dont bénéficient les immeubles situés dans les zones France ruralités revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44 quindecies A du code général des impôts et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 G.

Compte tenu que la commune de Les Omergues est classée dans le nouveau dispositif France Ruralités Revitalisation (FRR) et qu'elle veut soutenir l'implantation de nouvelles entreprises entre le 01/07/2024 et le 31/12/2029) et au vu des renseignements obtenus des services fiscaux ;

Vu l'article 1383 K du code général des impôts,

Vu l'article 1466 G du code général des impôts,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide d'instaurer l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des immeubles situés dans les zones France ruralités revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44 quindecies A du code général des impôts et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 G du code général des impôts pour une durée maximale de 5 ans, et charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.**

**7. PARTICIPATIONS SCOLAIRES 2023/2024 – ECOLE DE ST-VINCENT SUR JABRON**

Monsieur le Maire indique au conseil municipal qu'il vient de recevoir l'état des participation scolaires 2023/2024 de l'école de St-Vincent sur Jabron et le présente au conseil municipal.

Les participations scolaires s'élèvent à 8 159.97 €

Monsieur le Maire invite le conseil municipal a délibéré sur ce dossier.

**Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'état des participations scolaires 2023/2024 présentées ci-dessus pour un montant de 8 159.97 € et autorise Monsieur Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.**

**8. CONVENTION PARTICIPATIONS SCOLAIRES ECOLE DE ST-VINCENT SUR JABRON  
2024 / 2025**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal la convention de fonctionnement du regroupement pédagogique intercommunal du haut de la vallée du Jabron qui a été établi entre les communes de St-Vincent sur Jabron, Curel, Châteauneuf-Miravail, Montfroc et Les Omergues, celle-ci définit le fonctionnement du regroupement scolaire et les modalités pour les participations scolaires à l'école de St-Vincent sur Jabron pour l'année scolaire 2024/2025.

Monsieur le Maire invite le conseil municipal a délibéré sur cette convention.

**Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la convention de fonctionnement 2024/2025 du regroupement pédagogique intercommunal du haut de la vallée du Jabron qui a été établi entre les communes de St-Vincent sur Jabron, Curel, Châteauneuf-Miravail, Montfroc et Les Omergues et les modalités qui en découlent et autorise Monsieur Maire à signer ladite convention.**

**9. QUESTIONS DIVERSES**

- PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE - RISQUE PRÉVOYANCE : MODE DE CONTRACTUALISATION ET PARTICIPATION : information au Conseil
- PROJET DELIBERATION COMMUNE DE LES OMERGUES FIXANT LES RATIOS D'AVANCEMENT DE GRADE POUR LA COLLECTIVITE DE LES OMERGUES : information au Conseil

- Information suite au courrier de Mme Le Maire sur un projet d'arrêté municipal sur la continuité des services de santé
- La reconduction de la participation aux transports scolaires sera mise à l'ordre du jour d'un prochain conseil.

**La séance est levée à 19h40**

**Le Maire,  
Alain COSTE,**

